

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

Ce guide et les recommandations et cahiers des charges fonctionnels qui l'accompagnent, ne constituent pas une réglementation.

Il s'agit, pour les acheteurs publics et pour les enseignants qui formulent leurs besoins, d'un outil d'aide à la décision, et d'aide à la conception des cahiers des charges propres à leurs commandes.

BUT DU GUIDE

Ce guide est destiné à tous les acheteurs publics, État ou collectivités territoriales, chargés d'effectuer l'acquisition ou la gestion des équipements sportifs et de loisirs. Il est également destiné aux acteurs économiques dont la mission est de répondre aux besoins des utilisateurs.

Il présente donc deux fonctions essentielles différentes :

- d'une part, informer les concepteurs, fabricants et distributeurs de matériels et équipements destinés à la pratique des activités physiques et sportives des adolescents et des jeunes en collectivité de l'ensemble des besoins exprimés par cette population et surtout par celle des professionnels qui encadrent les pratiques.

À cet égard, elle a pour objet de dépasser les exigences de sécurité définies par les réglementations et formalisées dans des documents normatifs en portant à la connaissance des acteurs économiques les besoins attendus en matière de pédagogie, de maintenance et d'estime. En effet, les pratiques collectives des activités physiques et sportives qui s'insèrent dans une visée éducative et d'insertion nécessitent de prendre en compte des données issues de l'expérience des intervenants ainsi que de l'évolution des mentalités au regard d'un matériel dont l'aspect peut être aussi valorisant que la fonctionnalité.

- d'autre part, informer les enseignants des collèges et lycées et plus généralement les intervenants et éducateurs sur les qualités à attendre des matériels et équipements notamment sur les critères de sécurité et les moyens de les identifier. Cette recommandation a ainsi pour mission d'apporter aux enseignants une information objective et complète leur permettant de dépasser des représentations traditionnelles et de faciliter les relations avec les professionnels des équipements et matériels.

Dans ce but, cette recommandation, tout en rappelant les principaux critères de choix, présente de façon séparée :

- **les fonctions de sécurité et, le cas échéant, d'hygiène ;**
- **les fonctions de pédagogie ;**
- **les fonctions d'estime et de plaisir ;**
- **les fonctions d'usage, de facilité d'entretien et de maintenance, de conditions d'achat.**

En effet, en premier lieu, ces équipements et matériels doivent assurer une des missions essentielles des structures d'accueil collectif en garantissant la sécurité des adolescents et jeunes qui les fréquentent.

En second lieu, cette recommandation exprime les besoins ressentis par les professionnels de l'intervention et destinés à faciliter la mise en place des stratégies et des méthodes pédagogiques dans le domaine de l'enseignement des activités sportives pour les adolescents et jeunes adultes de plus de 12 ans.

C'est ainsi que :

- la conception des locaux, des équipements et leur réalisation doivent tenir compte des **règles générales de sécurité**, concernant notamment leur comportement au feu. Quant aux matériels et aux aménagements, ils doivent également assurer la sécurité des pratiques, que cette exigence soit définie de manière générale en référence à l'article L 221-1 du code de la Consommation (¹) soit qu'une réglementation particulière leur soit applicable, soit enfin que des principes librement acceptés aient été traduits dans des normes ou dans des recommandations. De façon générale, les produits traités dans le présent document ont fait l'objet de travaux de normalisation prenant en compte, notamment, les éléments concourant à la sécurité ;

- les pratiques et les apprentissages doivent trouver dans **les exigences pédagogiques** exprimées le moyen de leur pertinence et de leur efficacité. Ces exigences sont essentielles à la réalisation des stratégies d'apprentissage qui en assureront la réalisation la plus efficace ;

- **la robustesse** doit assurer une utilisation durable et significative conformément aux normes en vigueur et aux attentes des utilisateurs. En effet, l'activité collective aux fins d'apprentissage et d'entraînement suppose un usage intensif et prolongé que seul un matériel fiable et durable peut proposer ;

- **le coût d'acquisition et les conditions d'entretien** guident des choix et doivent permettre à chaque utilisateur d'être conscient de la responsabilité qui est la sienne dans l'usage et le respect des matériels et des équipements utilisés.

Toutefois, il convient de rappeler que le moindre coût ne sera pas le seul critère de choix dans la notation des offres. Les acheteurs publics se fonderont de préférence sur la valeur, appréciée en termes de coût/performance. Ils seront attentifs aux offres à coût global incluant le coût de l'installation et de la maintenance de l'équipement ou du matériel ;

- **l'estime et le plaisir** sont des fonctions à ne pas négliger dans une politique d'éducation et d'insertion où la consommation des pratiques et des produits fait l'objet d'une large médiatisation.

Les effets de mode peuvent avoir, dans de nombreux cas, une influence positive sur la motivation personnelle des élèves qui n'est pas toujours très présente dans des activités qui sont, le plus souvent, imposées et non librement choisies (les activités sont le plus souvent imposées et cet effet sur l'appétence des pratiquants doit être envisagé).

COMPOSITION DU GUIDE

Sont présentés séparément les parties de recommandations et les cahiers des charges fonctionnels liés :

- d'une part à la sécurité ;
- d'autre part à la pédagogie ;
- enfin à l'estime, à l'usage et à la maintenance.

A chaque fois :

- **dans une première partie**, ce guide rappelle, pour chaque produit, les principaux critères de choix tels qu'ils viennent d'être présentés de façon globale. Il décrit l'environnement du produit, les fonctions et les contraintes essentielles exigées par les acheteurs publics tant au plan de la sécurité que de la pédagogie ;

¹ « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. » Article L 221-1 du Code de la Consommation

Le présent document est mis en ligne et téléchargeable gratuitement sur le portail des marchés publics à la rubrique :
« guides et recommandations » des GPEM (Internet : djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics).

- **dans une deuxième partie**, il présente des cahiers des charges fonctionnels (²), adaptés à chaque type d'équipement : l'environnement des salles de sport, les vestiaires et les sanitaires, les toilettes, le local des enseignants, les sols sportifs, les dispositifs de rangement, les espaces de rangement, les dispositifs de signalisation, les matériels d'aménagement pédagogique, les structures artificielles d'escalade, les tapis d'évolution au sol, les matelas de chute et de réception, les matériels aquatiques, les tenues de sport et ses différentes composantes ;

Ces cahiers des charges fonctionnels ont été élaborés en référence à la norme NF X 50-151 sur l'analyse de la valeur. Ils reproduisent, sous la forme de tableaux simples et clairs, les principales fonctions et les critères d'appréciation en leur donnant une note de flexibilité de 0 à 3 correspondant à une flexibilité nulle, très faible, faible ou large (³).

- **enfin, une troisième partie commune** à l'ensemble des fonctions précise, pour chaque produit ou groupe de produits, les normes et textes réglementaires applicables et auxquels les concepteurs et fabricants font référence.

LECTURE DES TABLEAUX FAISANT L'OBJET DES CAHIERS DES CHARGES

Ces tableaux comportent 9 colonnes :

Les fonctions générales (colonne 1) sont décomposées en fonctions principales (colonne 3), elles-mêmes affectées d'un numéro d'ordre (colonne 2). Pour chacune de ces fonctions principales, il est précisé, le cas échéant :

- les critères qui permettent d'apprécier si ces fonctions sont correctement remplies (colonne 4) ;
- le chiffrage du niveau d'exigence devant être atteint (colonne 5) ;
- les textes ou normes, régissant ou susceptibles d'affecter la fonction ou ses modalités (colonne 6). Ces informations sont reprises de manière synthétique sous forme de listes dans un rappel des textes et des normes figurant après chaque cahier des charges ;
- la classe de flexibilité (colonne 7 ; cf. définition de la flexibilité donnée ci-dessous) ;
- éventuellement, des observations diverses (colonne 8) ;
- une valeur en terme de hiérarchisation (colonne 9 ; cf. explications données ci-dessous).

A/ LA FLEXIBILITÉ :

Elle indique la tolérance ou la fourchette à l'intérieur de laquelle doit s'inscrire le niveau à atteindre, par référence à la norme AFNOR n° X 50-151.

La flexibilité d'un niveau est l'ensemble des indications exprimées par le demandeur sur les possibilités de moduler le niveau recherché pour un critère d'appréciation. Cette flexibilité s'exprime quantitativement par une limite d'acceptation, un taux d'échange et/ou qualitativement par la classe de flexibilité.

La classe de flexibilité est une indication littérale placée auprès du niveau d'un critère d'appréciation permettant de préciser son niveau de négociabilité ou son caractère plus ou moins impératif.

On peut utiliser les classes de flexibilité suivantes :

0 – flexibilité nulle : performance impérative, rigoureusement non négociable ;

² Pour en savoir plus sur le rôle et la place d'un cahier des charges fonctionnel dans les marchés publics, il convient de se reporter à la brochure établie par le groupe de coordination pour la construction de la qualité. *Analyse fonctionnelle et compétitivité dans les marchés publics* (brochure n° 5703, éditée par la direction de Journaux officiels).

³ Les fonctions et les critères ont été adoptés à la suite d'une étude réalisée au sein du ministère de l'Éducation nationale auprès de 500 établissements d'enseignement.

Le présent document est mis en ligne et téléchargeable gratuitement sur le portail des marchés publics à la rubrique :
« guides et recommandations » des GPEM (Internet : djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics).

1 – flexibilité très faible : performance reconnue comme nécessaire par les spécificités. A ne remettre en cause qu'avec une très solide contrepartie ;

2 – flexibilité faible : performance connue du spécificateur mais pouvant être réexaminée ;

3 – flexibilité large : peut être ajustée pour améliorer la compétitivité globale du produit.

C'est par l'intermédiaire des classes de flexibilité que la concertation tripartite, acheteur – concepteur – fabricant, va pouvoir être conduite favorablement.

Font également l'objet d'une concertation, acheteur – concepteur – fabricant, les fonctions adaptées aux conditions spécifiques d'utilisation telles que :

- **confort :** de position, acoustique, thermique, visuel ;
- **commodité :** intégration dans l'environnement rendant aisés les déplacements et les aménagements d'installation ;
- **adaptation aux contraintes du milieu ambiant :** température, humidité, pollution.

B/ LA HIERARCHISATION (HIER.) :

Par ailleurs, une valeur a été attribuée à chaque fonction. Elle traduit l'importance qui lui a été donnée par un panel d'utilisateurs. Cette valeur a été « mesurée » à l'aide d'une échelle de notation allant de 1 à 10 en utilisant cinq classes de valeur : peu utile (1 à 2), utile (3 à 4), important (5 à 6), très important (7 à 8), vital (9 à 10). Cette dernière précision permet à chacun des acteurs de la commande publique de procéder à une hiérarchisation des fonctions, en prenant en compte, le cas échéant, cette donnée qui relève toutefois d'une appréciation le plus souvent subjective.

Pour certains produits, l'enquête sur la hiérarchisation des fonctions n'a pas eu lieu. Dans ce cas, la colonne correspondante n'inclut pas de notation.

.....

Ce présent guide concerne ainsi vingt-huit produits qui font chacun l'objet d'une recommandation particulière, d'un cahier des charges fonctionnel et d'un rappel des normes et textes réglementaires spécifiques.

Ces cahiers des charges permettent aux acheteurs publics de mieux définir leurs besoins dans la rédaction de leurs marchés.

En résumé, ce document, qui a fait l'objet de plusieurs consultations de professionnels, doit permettre :

- une meilleure information des acteurs économiques du monde du sport sur un certain nombre de besoins de professionnels de l'intervention ;
- d'informer ces professionnels de l'intervention de l'ensemble des exigences de sécurité définies par des réglementations ou déterminées, par une démarche volontaire de normalisation, par les différents acteurs économiques ;
- d'assurer une relation de confiance entre ces différents professionnels, ceux qui expriment les besoins des utilisateurs en terme de fonctions à satisfaire et ceux qui les traduisent en solutions efficaces et fonctionnelles.